

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 16 février 2006

CG 06/1^{ère}/III-11

POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT EN TARN ET GARONNE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Dans le cadre de la politique départementale pour le développement du sport en Tarn-et-Garonne, des subventions sont attribuées aux clubs sportifs du Département au titre des diverses actions qui la composent et suivant des critères définis par l'Assemblée Départementale. Pour les demandes qui ne relèveraient d'aucune politique spécifique, il est prévu l'opportunité d'un examen particulier par l'Assemblée Départementale, pour l'attribution éventuelle de subventions exceptionnelles.

A ce titre, j'ai l'honneur de vous soumettre par le présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par deux associations sportives tarn-et-garonnaises.

CENTRE DE VOL A VOILE DE TARN-ET-GARONNE

Le Centre de Vol à Voile de Tarn-et-Garonne, dont le siège est à l'aérodrome de Gandalou, a engagé dès 2001 un vaste projet de développement et de création d'une école de vol à voile. Cette dernière s'appuie sur trois grandes étapes. D'une part, le recrutement d'un personnel permanent qui a été réalisé courant 2001. D'autre part, l'achat d'un planeur biplace, qui a fait l'objet d'une aide financière du Département d'un montant de 15 000 € courant 2003. Enfin, le renouvellement indispensable de l'avion-remorqueur, qui fait l'objet de la présente demande.

Sur cet investissement de 70 000 € le budget prévisionnel fait apparaître une participation financière de la Fédération Française de Vol à Voile de 15 000 €, une subvention de la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac de 15 000 €, les fonds propres de l'Association à hauteur de 25 000 € et une demande d'aide financière au Conseil Général d'un montant de **15 000 €**

Etant donné le projet de développement à long terme tel que présenté, la reconnaissance nationale de ce club et de son école de vol à voile, ainsi que les premiers résultats encourageants de la démarche initiée courant 2001, je vous propose de prévoir l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant identique à celui de la Fédération Française de Vol à Voile, soit **15 000 €** pour l'achat de l'avion-remorqueur.

MONTAUBAN FOOTBALL CLUB TARN-ET-GARONNE

Dans le courant de la saison 2003-2004, le Montauban Football Club comptait une équipe évoluant en CFA2 (Championnat de France Amateur 2) et une équipe en DHR (Division d'Honneur Régional). Il bénéficiait alors d'une aide départementale globale de 30 550 € dans le cadre de la politique de soutien aux clubs de haut niveau.

Des difficultés financières étant apparues à la suite de fautes de gestion, le club s'est trouvé en cessation de paiement puis en liquidation judiciaire. La Fédération Française a alors été saisie et, dans le cadre de l'application stricte de ses règlements fédéraux, a procédé à une rétrogradation globale du Club de deux divisions, à effet immédiat.

Ainsi, le Montauban Football Club s'est retrouvé en cours de saison avec une seule équipe évoluant en Division d'Honneur Régional. S'en est alors suivie une démission massive des dirigeants et un départ de la quasi-totalité des joueurs évoluant en CFA2. Malgré ces difficultés, le Club a fini la saison et s'est maintenu en DHR, avec à sa tête une nouvelle équipe de dirigeants.

Elle a pris le relais pour soutenir ce club phare du football tarn-et-garonnais et maintenir à Montauban un club de football qui compte environ 350 licenciés dans toutes les catégories d'âge, des débutants à la DHR.

Pour sa deuxième saison entière sous l'appellation, Montauban Football Club Tarn-et-Garonne, la nouvelle équipe dirigeante poursuit le redressement du Club en essayant de l'asseoir sur des bases solides. Dans le cadre de la politique départementale de soutien aux clubs de haut niveau, il continue ainsi à bénéficier de la subvention correspondant à l'équipe évoluant en DHR, d'un montant de 7 650 €

Toutefois, compte tenu de la crise grave traversée il y a deux saisons et des projets sportifs pour remonter le Club au moins au niveau qu'il occupait avant sa rétrogradation administrative, l'équipe dirigeante sollicite une aide financière exceptionnelle du Conseil Général.

Soucieux de contribuer à la pérennité des structures-cadres du sport tarn-et-garonnais et, de manière à aider au renouveau du Montauban Football Club Tarn-et-Garonne, dont le rôle auprès des jeunes est essentiel, je vous propose d'allouer à ce club, dans le cadre du plan de redressement en cours, **une subvention exceptionnelle d'équilibre de 13 400 €**

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mon rapport.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'amendement présenté par la commission des finances concernant le Montauban Football Club Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde les subventions exceptionnelles suivantes :
 - 15 000 € au Club de Vol à Voile de Tarn-et-Garonne pour l'acquisition d'un avion-remorqueur ;
 - Inscrit le crédit correspondant à l'article 20422, sous-fonction 32 du budget départemental ;
 - 13 400 € au Montauban Football Club Tarn-et-Garonne : subvention d'équilibre dans le cadre du plan de redressement en cours ;
 - Inscrit le crédit correspondant à l'article 6574, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,